

DÉLIBÉRATION N°DL20260125 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/06/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 7 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Benoit FABRE ; M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 22h30) ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Jerome JULVE ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY (à partir de 20h) ; Mme Catherine MOIROUD (à partir de 19h30) ; M. Erick SCHAEFFER ; M. Luc CHEVALLIER ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Régis CADEGROS
Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Gilles GRECO
M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON (à partir de 22h30)
M. Philippe QUOY a donné procuration à M. Yves ALAMERCERY (jusqu'à 20h)
Mme Catherine MOIROUD a donné procuration à Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h30)
Mme Sylvie REBAUD a donné procuration à Mme Patricia VIALON
M. Julien GIRAUDO a donné procuration à M. Jean MINNAERT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

BIODIVERSITÉ - PERMIS DE VÉGÉTALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC - CONVENTION ET CHARTE

Mme Abia CIPRIANI expose ce qui suit :

La Commune de Saint-Chamond entend promouvoir la végétalisation de l'espace public par les habitants dans une démarche motivée par plusieurs objectifs :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la contribution au développement de la Biodiversité,
- le renforcement du lien social.

A cette fin, le permis de végétaliser offre la possibilité aux résidents d'aménager les pieds de clôture ou de façade.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé l'article L.2125-2-1 dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour encadrer ce dispositif.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou une personne privée. Elle est précaire et révocable à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1-1 précité du Code Général des Personnes Publiques, il revient à l'organe délibérant de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et notamment :

- Son caractère gratuit : la gratuité est subordonnée au fait que le titulaire ne poursuit, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.
- Sa durée : l'autorisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la notification de l'autorisation temporaire du domaine public, renouvelable une fois par reconduction expresse.
- Les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'une autorisation.
- Les règles à respecter en matière d'occupation du domaine : les dispositifs de végétalisation doivent notamment :
 - Etre compatibles avec la destination et l'usage du domaine public,
 - Respecter les règles applicables au titre des Codes de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Patrimoine. Le cas échéant, ils sont soumis à autorisation dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des modalités décrites plus haut est repris dans une charte qui sera annexée à toute autorisation individuelle. Cette charte rappellera les enjeux ainsi que les règles d'usage et de sécurité qui s'imposent à tous sur l'espace public.

S'agissant d'une démarche citoyenne, le titulaire du permis de végétaliser s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public et à en assurer lui-même l'entretien. Cette végétalisation devra être à proximité du lieu de résidence du bénéficiaire (pied de son immeuble/maison ou dans sa rue) afin d'en assurer l'entretien.

Ces interventions sur le domaine public sont régies par deux documents en annexe de la délibération :

La charte d'engagement « Permis de végétaliser » qui définit :

- les conditions de mise à disposition de l'espace public,
- les engagements de la collectivité et modalités d'instruction des demandes,

- les obligations incombant au demandeur,
- la durée d'engagement,
- les modalités de communication relatives à la démarche,

La convention d'occupation du domaine public permettant de formaliser les engagements réciproques des parties prenantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précitées ci-dessus,
- **d'approuver** la charte du permis de végétaliser qui rappelle les enjeux ainsi que les règles d'usage et de sécurité qui s'imposent à tous sur l'espace public,
- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la charte d'engagement « Permis de végétaliser », les conventions individuelles d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous documents destinés à l'exécution de la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 24/06/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne